

Règlement d'ordre intérieur

A. FOURNITURES

Il est demandé d'apporter :

- une taie d'oreiller
- des draps de lit ou un sac de couchage plus un drap housse

B. LOCAUX ET MATERIEL

Il vous est demandé d'user en bon père de famille des locaux et du matériel mis à votre disposition :

- torchons
- brosses
- raclettes
- produits d'entretien

Il est important de remettre le matériel (quel qu'il soit) à sa place d'origine afin de faciliter l'inventaire.

C. ENTRETIEN ET PROPRETE

A votre arrivée au gîte, il sera proposé dans un état de propreté et de confort maximum.

- Il est demandé que les **tables soient remises** telles que présentées sur les photos. **Le matériel de cuisine doit être propre et rangé** comme indiqué sur l'inventaire.
- Il est impérativement demandé de veiller à maintenir les locaux dans un état de propreté tout au long du séjour et ce par un nettoyage sommaire journalier. Si l'état de propreté du gîte n'est pas satisfaisant, le gérant s'octroie le droit de retenir de la caution locative la somme maximale de 50 € pour frais de nettoyage.
- On veillera également pour des raisons d'hygiène strictes à l'**entretien permanent du matériel** et ustensiles de cuisine, tables de travail, wc, etc...
- Il est indispensable d'utiliser les sacs "poubelle" ad hoc. Il est demandé de mettre les sacs remplis et fermés dans le centenaire adéquat.

- En vue de maintenir le bâtiment dans un état de propreté et de parfait fonctionnement, chacun est personnellement responsable de sa chambre. Il est demandé que **les lits et armoires ne soient pas déplacés**.

- Une responsabilité commune existera afin de sauvegarder les équipements collectifs. Toute détérioration immobilière ou de matériel sera sanctionnée par un remboursement soit individuel ou collectif.

D. INTERDICTIONS FORMELLES

- de prendre des animaux dans le gîte, sauf petite taille (moins de 15 kg)
- de déplacer les meubles ou les lits
- de mettre le mobilier de la salle à manger à l'extérieur
- de pénétrer et de sortir par les portes de secours.
- de fumer à l'intérieur du gîte.
- d'allumer des bougies ou des feux de Bengale.
- de jeter les mégots sur le trottoir.
- d'admettre la présence de personnes étrangères dans l'établissement (sauf familles d'enfants sous la responsabilité de l'accompagnateur).
- d'introduire dans le gîte des appareils de chauffage et de cuisine.

L'apport d'appareil extérieur doit faire l'objet d'une demande préalable ; De toute façon, tout appareil électrique devra être agréé CEBEC.

E. SECURITE

Il est instamment demandé de ne pas s'enfermer dans sa chambre et ce à n'importe quel moment du jour ou de la nuit. Il y va de la sécurité individuelle et collective.

Il ne peut être fait usage des chambres et locaux autres que ceux attribués lors de la réservation.

Chaque chambre porte un numéro, seuls les locaux accessibles sont ouverts. Lorsque le gîte est investi par un groupe de jeunes (- de 18 ans) et l'étage fréquenté, un surveillant doit obligatoirement y loger la nuit. Cet accompagnateur prendra possession d'une chambre facilement identifiable (spécialement en cas d'urgence). Le responsable du groupe y placera une affichette appropriée. Cette chambre sera choisie en priorité aux abords immédiats du haut de l'escalier.

F. EXTERIEUR

L'usage de l'espace vert devant le gîte est permis pour l'organisation de délasséments. Le matériel éventuellement utilisé à cet effet devra être enlevé avant le départ et le site rendu dans son état initial. Le barbecue extérieur est à votre disposition. **Il sera veillé avant le départ au nettoyage des grilles et à l'enlèvement des cendres.**

G. TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIENE

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'établissement de même qu'une hygiène corporelle suivie.

H. ENVIRONNEMENT

Le respect strict de l'environnement est exigé.

Il sera veillé à ne pas causer de troubles de voisinage par des bruits intempestifs. De manière générale, on mettra fin à toute activité bruyante après 22 heures.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Avant d'investir le bâtiment, le responsable du groupe remettra à l'hôtesse de l'OT chargée de l'accueil une liste nominative des occupants avec pour chacun d'eux la chambre choisie.

En aucun cas, les responsables du gîte ne peuvent être rendus responsables des vols ou des dégradations d'objets personnels.

J. ASSURANCES

Si le(s) résidant(s) ne dispose(nt) pas d'une assurance familiale, il est grandement souhaitable qu'il(s) contracte(nt) une RCO (responsabilité civile occupant) aux fins de pallier des frais engendrés par une éventuelle responsabilité lors d'un incident ou accident quelconque. Dans de telles circonstances, il est indispensable de prévenir sans délais la responsable du gîte afin d'activer la procédure d'assurance.

En cas d'urgence, formez le 112.

Tout délit grave ou manquement au règlement en vigueur entraînera le renvoi pur et simple du gîte sans préjuger de poursuites éventuelles.

Le présent règlement n'a d'autre but que de vous permettre le séjour le plus agréable au sein du gîte. Nous vous remercions d'avance pour l'intérêt que vous y accorderez.

Bon séjour à Beloeil..... Terre d'accueil

Date et signature de l'occupant pour accord

Avenant au règlement intérieur

1. **Le gîte Ajiste est sous surveillance alarme incendie.** Nous avons un service de gardiennage qui se rend sur place en cas de déclenchement de cette alarme.
 - Dans le cas le locataire l'a enclenché intempestivement (en cassant un bouton poussoir, en allumant une bougie, en branchant un appareil électrique qui ne serait pas mis à leur disposition au gîte,), la facture du déplacement sera envoyé aux locataires.
 - Dans le cas d'un déclenchement de la non responsabilité du locataire, la facture sera payée par l'administration communale.

2. **Suite à la situation sanitaire actuelle et pour le bien du personnel d'accueil**
 - **Il serait souhaitable** que le responsable du groupe présente, lors de l'entrée du gîte, son Passeport Safe Covid. Le reste du groupe pourrait entrer après le départ de la préposée à l'accueil.

 - **Une pompe à gel** désinfectant sera placée à l'entrée du gîte.

 - Il sera demandé que le gîte soit **régulièrement ventilé**.

 - Un détecteur de CO2 sera placé dans la salle à manger . il est demandé qu'il soit **contrôlé régulièrement**.

Date et signature de l'occupant pour accord